



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Région Nouvelle-Aquitaine
Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
Communauté de communes Aunis Sud
Commune de Chambon

Arrêté portant police temporaire de la circulation – rue de la Maisonnnette

Le Maire de Chambon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L161-5, L161-13 et D161-10 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 à L411-7, et R110-1, R110-2, R411-5, R 411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28, R412-29 à R412-33, R413-1, R414-14, R 417-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L115-1 à L116-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu le décret en date du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 7 juin 1977, 5 et 6 novembre 1992, modifiés et complétés ;

Vu l'arrêté n° 2025-67 du 4 novembre 2025 portant permission de voirie « rue de la Maisonnnette » ;

Considérant la demande en date du 4 novembre 2025 par la société Bouygues E&S Charente, représentée par Madame Priska Cerisier, demeurant au n° 7, rue Raymond Baillou à Pons (17800), pour le compte de la société Enedis, demeurant boulevard Aristide Briand à Rochefort (17300), tendant à l'autoriser à mettre en place une circulation alternée sur la voie communale dénommée « rue de la Maisonnnette » de la commune de Chambon pour la réalisation de travaux : pose de deux bornes de branchement dos à dos et liaison jusqu'au coffret réseau – branchement complet souterrain * PR12 * LR 14 m depuis la FC * type 2 dos à dos ;

Considérant que les travaux sus-indiqués nécessitent d'occuper la voie et de restreindre la circulation ;



AR Prefecture

017-211700802-20251104-A2025_68-AI
Reçu le 04/11/2025

Arrêté n° A2025-68
du 04 novembre 2025

Arrête

Article 1^{er} : Circulation – La circulation est interdite sur la moitié de la chaussée de la voie communale dénommée « rue de la Maissonnette » Chambon (17290) avec mise en place d'une circulation alternée. Le stationnement est interdit sur la longueur du chantier, à l'exception des véhicules de chantier.

Article 2 : Validité de l'interdiction – Le présent arrêté est en application du lundi 24 novembre 2025 à 8h au vendredi 05 décembre 2025 à 19h.

Article 3 : Recours - En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, situé Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac – CS 80541, 86020 Poitiers Cedex, ou via l'application Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation sera transmise au préfet de la Charente-Maritime, Brice Blondel et au commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères, le capitaine Emma Suhard. Chacun, en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambon,
Le 04 novembre 2025,

Le Maire,
Angélique Peintre,

